



REMBOURSEMENT TRAVAUX SUITE DECLARATION SINISTRE

Par **syndic132**, le **05/11/2014** à **17:11**

Nous avons réalisés des travaux sur la toiture de la copro suite à une tempête en 2012. La compagnie d'assurance vient seulement de nous rembourser les sommes avancées déduction faite de la franchise. Nous sommes 3 copropriétaires dans cet immeuble. A ce jour 1 des 3 copropriétaire à vendu son appartement. le syndic (bénévole) doit il rembourser sa quote part au copropriétaire sortant ? garder les fonds ? ou encore rembourser au nouveau copropriétaire entrant (qui lui n'a engagé aucun frais pour ces travaux à l'époque).
Merci pour vos réponses.Cordialement

Par **Legalacte**, le **05/11/2014** à **17:26**

Bonjour,

C'est l'ancien propriétaire, celui qui a effectivement payé, qui doit être remboursé.

Par **pieton78**, le **08/11/2014** à **17:09**

Bjr, le syndic a 5 ans pour rembourser l'ancien propriétaire.
Au-delà l'argent appartient au SdC.